

09/01/19

102 GRAPHIC
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 22-24 rue du Président Wilson
92300 LEVALLOIS PERRET
508472396 RCS NANTERRE



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2011**

L'an Deux mil onze,

Le vingt neuf novembre,

A dix heures,

Les associés de la société 102 GRAPHIC, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 2000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 22-24 rue du Président Wilson 92300 LEVALLOIS PERRET, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Alain MADOUX, propriétaire de 800 parts sociales

Monsieur Marc PAGES, propriétaire de 1200 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc PAGES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AB AM

ORDRE DU JOUR

- **Autorisation d'apport de titres de la Société à MADOUX FINANCIERE SARL et PAGES FINANCIERE SARL, sociétés en cours de constitution ; Agrément de ces sociétés en qualité de nouvelles associées,**
- **Modifications corrélatives des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,**
- **Autorisation d'une convention de trésorerie et d'une convention d'assistance avec les sociétés MADOUX FINANCIERE SARL et PAGES FINANCIERE SARL,**
- **Pouvoirs pour signature à la gérance.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des projets d'apports par Messieurs Alain MADOUX et Marc PAGES des parts qu'ils détiennent dans la Société 102 GRAPHIC aux sociétés ci-après désignées, en cours de constitution, déclare autoriser ces apports et agréer expressément en qualité de nouvelles associées, sous réserve et à compter de la réalisation définitive des apports :

La société **MADOUX FINANCIERE**,

société à responsabilité limitée en formation au capital de 74 000 euros, dont le siège social sera fixé 13 rue des Forestiers, 95330 DOMONT, et qui sera immatriculée au R.C.S. de PONTOISE,
représentée aux présentes par Monsieur Alain MADOUX, principal fondateur et gérant pressenti,

qui serait bénéficiaire de l'apport, par Monsieur Alain MADOUX, de ses 800 parts sociales ;

Al M

La société PAGES FINANCIERE,

société à responsabilité limitée en formation au capital de 110 000 euros, dont le siège social sera fixé 6 place du 18 juin 1940, 75006 PARIS, et qui sera immatriculée au R.C.S. de PARIS,
représentée aux présentes par Monsieur Marc PAGES, principal fondateur et gérant pressenti,

qui serait bénéficiaire de l'apport, par Monsieur Marc PAGES, de ses 1200 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation des apports de parts autorisés, que les articles 2.1. *APPORTS* et 2.2. *CAPITAL SOCIAL* des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après, savoir :

Article 2.1. APPORTS

Lors de la constitution, il a été apporté à la Société une somme en numéraire de 20 000 euros, laquelle somme a été versée intégralement sur un compte ouvert au nom de la Société à la SOCIETE GENERALE, 15 rue Saint Placide 75006 PARIS, ainsi qu'en atteste un certificat délivré en date du 04/09/2008.

Article 2.2. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **VINGT MILLE Euros** (20 000 €).

Il est divisé en **DEUX MILLE** (2 000) **parts sociales** de **DIX Euros** (10 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de **1 à 2000**, et qui, compte tenu des apports effectués lors de la constitution, et des apports intervenus en date du 01/12/2011, se trouvent ainsi réparties :

► SARL PAGES FINANCIERE , mille deux cents parts sociales, ci numérotées de 1 à 1200 inclus	1 200 parts
► SARL MADOUX FINANCIERE , huit cents parts sociales, ci numérotées de 1201 à 2000 inclus	800 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AP AM

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, autorise la conclusion des conventions suivantes :

- ▶ Une convention de trésorerie groupe entre les sociétés 102 GRAPHIC, MADOUX FINANCIERE et PAGES FINANCIERE, et toute société qui viendrait à avoir des liens capitalistiques avec une ou plusieurs sociétés du groupe, prévoyant que les sociétés signataires pourraient mettre à la disposition l'une de l'autre leurs excédents de trésorerie, de manière à réaliser un équilibre financier à l'intérieur du Groupe, et ce sous la direction de la Société 102 GRAPHIC, société pivot, les sommes ainsi mises à disposition portant intérêt au taux maximum admis en matière de déductibilité fiscale ;
- ▶ Une convention avec la société PAGES FINANCIERE aux termes de laquelle la société 102 GRAPHIC lui confierait la direction commerciale, moyennant des honoraires pour un total annuel H.T. de 180 000 euros. Une redevance supplémentaire variable pourra être versée à la société PAGES FINANCIERE, en fonction des résultats de la société 102 GRAPHIC ainsi que des travaux effectués par le Prestataire pour le Bénéficiaire, dans la limite annuelle de 60 000 euros H.T.
- ▶ Une convention avec la société MADOUX FINANCIERE aux termes de laquelle la société 102 GRAPHIC lui confierait la direction technique et opérationnelle, moyennant des honoraires pour un total annuel H.T. de 152 400 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des personnes pouvant prendre part au vote, l'associé intéressé s'étant abstenu et ses parts n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son gérant, Monsieur Marc PAGES, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Société les conventions autorisées précédemment.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Marc PAGES



Alain MADOUX

